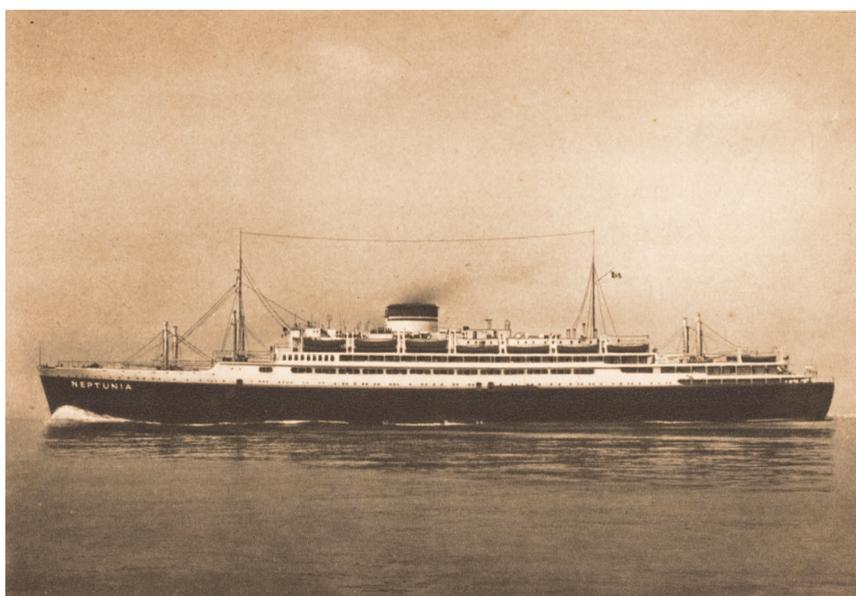


PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

05

2017



REVUE MAROCO-ESPAGNOLE
DE DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES
(NOUVELLE SÉRIE- VERSION ÉLECTRONIQUE)



OTAN ET CONTRE-ASYMETRIE : AMBIGUÏTÉ ET DIFFICULTÉ D'ADAPTATION

ABDELHAMID BAKKALI¹

I. INTRODUCTION – II. L'ATTITUDE OTANIENNE A L'EGARD DES
MENACES ASYMETRIQUES PENDANT ET APRES LA GUERRE FROIDE
– III. LES CAUSES D'INADAPTATION DE L'OTAN FACE AUX MENACES
ASYMETRIQUES – IV.- CONCLUSION

RESUME : Cet article s'intéresse à la place de la contre-asymétrie dans la posture stratégique de l'OTAN. Il est question de revenir, moyennant une approche historico-analytique, sur l'évolution de la prise en charge par l'OTAN de la menace asymétrique que ce soit pendant ou après la Guerre froide. Il en découle que malgré une omniprésence de la menace asymétrique, à caractères terroriste ou insurrectionnel, l'OTAN est demeuré dans une posture ambivalente depuis sa création en 1949 jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001. Mais depuis, on constate un effort considérable d'adaptation avec l'adoption d'une doctrine contre-asymétrique qui ne constitue en fin de compte qu'une catharsis de l'expérience afghane. A cet égard, une révolution paradigmatique demeure nécessaire en vue de se libérer de la pesanteur de la Guerre froide et fonder une stratégie multidimensionnelle combinant les solutions sécuritaire, politique, socioéconomique, culturelle, etc.

MOTS CLES : OTAN, contre-asymétrie, contrinsurrection, terrorisme, menaces asymétriques.

OTAN Y CONTRA-ASIMETRIA : AMBIGÜEDAD Y DIFICULTAD DE ADAPTACIÓN

RESUMEN: Este artículo se centra en el papel que desempeña la contra-asimetría en la postura estratégica de la OTAN. Se ha utilizado un enfoque histórico-analítico para comprobar cómo se ha desarrollado el interés de la OTAN en la lucha contra de las amenazas asimétricas, durante y después de la Guerra Fría. Como resultado, hemos comprobado que, a pesar de la omnipresencia de las amenazas asimétricas, de carácter terrorista o insurgente, la OTAN ha mantenido una postura ambivalente desde su creación en 1949 hasta los atentados del 11 de septiembre de 2001. Pero, desde entonces, se puede constatar un esfuerzo notable para adaptarse, con la adopción de una doctrina de contrainsurgencia que, en definitiva, ha resultado de la catarsis tras la experiencia afgana. En este sentido, una revolución paradigmática es imprescindible para liberarse del peso de la Guerra Fría e idear una estrategia multidimensional que combine soluciones de orden de seguridad, político, socioeconómico, cultural, etc.

PALABRAS CLAVE: OTAN, contra-asimetría, contrainsurgencia (COIN), terrorisme, amenazas asimétricas.

OTAN AND COUNTER-ASYMMETRY : AMBIGUITY AND DIFFICULTY ADAPTING

ABSTRACT: This article looks at the place of counter-asymmetry in NATO strategic posture. It is a question of reexamining, through a historic-analytic approach, the evolution of how NATO addresses the asymmetric threats, be it during or after the cold war era. This implies that no matter how pervasive the asymmetric threat is, terrorist or insurrectional, NATO adopted an ambiguous posture since it was created in 1949 until the attacks of September 11, 2001. Since then however, we

¹ Expert des questions stratégiques et doctorant à l'Université Mohamed V - Rabat.

noticed great adaptation efforts with the implementation of a counter-asymmetric doctrine, which is seen, at the end the day, more like a catharsis of the Afghanistan experience. In this respect, a paradigmatic revolution becomes necessary in order to break NATO free from the legacy of the cold war and build a multi-dimensional strategy that integrates solutions for security, political, socio-economical, cultural issues...etc.

KEYWORDS: NATO, counter-asymmetry, counter-insurgency (COIN), terrorism, asymmetric threats.

I. INTRODUCTION

Depuis sa création en 1949, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a entretenu une attitude ambiguë à l'égard des menaces asymétriques. C'est ainsi que tout au long de la Guerre froide, il semble que l'OTAN n'avait prêté aucune attention particulière à ces menaces émergentes qui n'ont cessé de monter en puissance, et ce même, lorsqu'elles concernaient directement sa zone de compétence ou impliquait ses États membres sous forme de foyers violents à caractère terroriste ou insurrectionnel. Ces derniers, liés principalement aux efforts d'émancipation nationale, culturelle, religieuse et anticolonialisme, sont apparus plus tard sous formes notamment prédatrice, scissionniste, séparatiste et subversive.

Ainsi, le nombre total de décès dans la zone du Traité de l'Atlantique Nord, provoqués par la violence asymétrique entre 1949 et 2001, s'est élevé à plusieurs centaines de milliers². Ont contribué à cette hécatombe les violences qu'ont connu la France, aussi bien dans la métropole que dans les départements d'outre-mer algériens et corses, la Turquie en liaison avec les questions kurde et arménienne, le Royaume-Uni pour ce qu'est de la question irlandaise, l'Espagne en liaison au séparatisme basque. D'autres États doivent être cités. Il s'agit principalement de ceux touchés par un terrorisme révolutionnaire de gauche qui fut l'œuvre de groupes anarcho-communistes, en l'occurrence la *Rote Armee Fraktion* (Allemagne), l'Action Directe (France) et les Brigades Rouges (Italie)³.

Or, force est de constater que malgré la montée en puissance de ce phénomène, l'OTAN n'avait pas réagi militairement, et le plus souvent pas du tout, alors que les attaques terroristes sont assorties de bilans humains im-

² BIRD, T., "The NATO and Counter-Insurgency: Capability, Credibility, and Political Will", *Contemporary Security Policy*, vol. 28, no. 1, April 2007, p.182-196.

³ COSSERON, S., *Dictionnaire de l'extrême gauche*, Ed. Larousse, Collection *À présent*, 2007, p. 61

portants. Paradoxalement, la première et la seule activation de l'article 5 du traité s'est faite dans le cadre d'une réponse à une attaque émanant du groupe non-étatique en l'occurrence Al-Qaida aboutissant au pat stratégique afghan où la méga-puissance capacitaire de l'alliance ne lui a pas permis d'avoir la décision dans ce conflit *low intensity*.

Ce pat stratégique qui fait écho au constat fait par Rupert SMITH, de remise en cause de l'utilité de la force face aux acteurs non-étatiques violents⁴, interpelle les observateurs sur l'ambiguïté de l'attitude *otanienne* à l'égard des menaces asymétriques pour lesquelles l'alliance n'a pas été conçue initialement, et de la paralysie opérationnelle dont elle n'arrive pas à s'en défaire malgré l'effort doctrinal et capacitaire déployé.

II. L'ATTITUDE OTANIENNE A L'EGARD DES MENACES ASYMETRIQUES PENDANT ET APRES LA GUERRE FROIDE

1. L'OTAN FACE AUX MENACES ASYMETRIQUES PENDANT LA GUERRE FROIDE

Organisation politico-militaire constituée actuellement de 28 Etats occidentaux, l'OTAN avait pour vocation initiale d'assurer la stabilité et la sécurité du continent européen, après la Seconde Guerre mondiale, en prévenant tout renouveau de l'impérialisme allemand et en s'opposant à toute tentative expansionniste soviétique. Une citation attribuée au Lord Hastings Lionel Ismay, premier secrétaire général de l'alliance, fait à ce titre référence : « *keep the Russians out, the Americans in, and the Germans down* ».

Conséquemment, la formulation des principaux articles 5⁵ et 6⁶ du Traité de l'Atlantique Nord fut largement influencée par ces considérations géopolitiques et plus particulièrement d'une éventuelle menace massive d'origine soviétique. Cette hypothèse qui a hanté les esprits avait provoqué l'exclusion d'autres formes de menaces notamment les actes terroristes et les insurrec-

⁴ SMITH, R., (Général), *L'Utilité de la force – L'art de guerre d'aujourd'hui*, Ed. Economica, 2007.

⁵ Relevant du principe de la défense collective, l'Article 5 stipule que si un Allié est victime d'une **attaque armée**, chacun des autres membres de l'Alliance considérera cet acte de violence comme une attaque armée contre l'ensemble des membres et prendra les mesures qu'il juge nécessaires pour apporter une assistance à l'Allié attaqué.

⁶ L'article 6 définit la zone territoriale à laquelle s'applique l'article 5. Elle a été modifiée par l'article 2 du Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la Grèce et de la Turquie, signé le 22 octobre 1951.

tions, qui se placent au-dessous du seuil d'une attaque armée d'autant plus que les auteurs sont des groupes non-étatiques. Néanmoins, forces est de souligner que ces deux modes d'action asymétriques étaient certainement connus⁷ ; mais probablement sous-estimés eu égard aux effets d'attaques armées massives émanant de forces militaires régulières et plus particulièrement en cas d'usage d'armes de destruction massive.

Par ailleurs, pris individuellement, les Etats membres de l'OTAN ont généralement adopté insidieusement des attitudes ambivalentes à l'égard des phénomènes asymétriques. Cette ambivalence oscillait entre le consentement, le soutien et dans certains cas, on pourrait soupçonner, une sorte d'incubation comme solution opérationnelle.

Ainsi, des extrémistes nationaux anti-communistes, racistes et religieux ont régulièrement ou occasionnellement eu recours à la terreur dans l'impunité à l'instar des sectes fondamentalistes chrétiens dans certains Etats ; de même des régimes totalitaires avaient les coudées franches en Europe comme ce furent les cas du Portugal, de la Grèce et de la Turquie, ou en Amérique latine, en Afrique, au Proche-Orient et en Asie ; on note également des pratiques étatiques assimilables aux actes terroristes. A titre d'illustration, il y a lieu de citer le sabordage à quai d'un navire d'une organisation écologiste qui s'appêtait à appareiller pour protester contre des essais nucléaires.

2.L'OTAN FACE AUX MENACES ASYMETRIQUES APRES LA GUERRE FROIDE

La rupture stratégique provoquée par la fin de la guerre froide a créé la nécessité de réformer et en partie de réorienter la vocation de l'OTAN. Sa posture stratégique a dû être ajustée à la volatilité accrue des nouvelles menaces à la sécurité internationale. La disparition de l'ancien rival de l'OTAN a été accompagnée par de nouveaux défis. La fin de la confrontation militaire Est-Ouest a même été responsable dans une grande mesure de la prolifération des guerres locales formant une kyrielle de foyers violents de faible intensité. En outre, la mondialisation, de par l'accroissement considérable de la libre circulation de personnes, de biens, de services et de flux d'informations ont ouvert de nouvelles possibilités aux terroristes transnationaux. Cependant, les menaces asymétriques, notamment le terrorisme, avait continué à être absentes des documents doctrinaux et décisionnels de l'OTAN alors qu'elles

⁷ Les Etats-Unis disposent d'un manuel de contre-insurrection datant des années 1930.

s'affirment comme menaces graves devant faire l'objet d'une défense collective.

Cette attitude contraste avec l'attention portée à ce phénomène transnational de la part de plusieurs autres organisations internationales, dont notamment l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, deux questions se posent avec acuité : Pourquoi l'OTAN avait été si lente à reconnaître une menace majeure comme mettant en péril aussi bien la sécurité internationale que la sécurité de ses membres ? Pourquoi a-t-elle réagi si tard pour entreprendre une action collective et chercher à endiguer une telle menace ?

La raison principale semble être dans l'interprétation selon laquelle l'article 5 était applicable seulement si une **attaque armée** ait lieu en provenance d'un Etat situé hors de la zone du Traité de l'Atlantique Nord. Par conséquent, la violence asymétrique et les activités contre-asymétriques ont été considérées comme des questions internes et ne peuvent être invoquées au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, et encore moins les questions liées aux ripostes punitives prises de manière collective.

En outre, certains Etats-membres influents de l'OTAN, à l'exception notable de la Turquie, ne voulaient pas soulever, et avaient même activement résisté à soulever ces questions dans les forums internationaux⁸. Plus encore, le terrorisme qui a causé le plus grand nombre de victimes dans les Etats membres de l'OTAN depuis 1949 a souvent été étroitement associé aux mouvements qui luttent, ou du moins qui prétendent lutter, pour de nobles objectifs tels que la liberté, la justice, la libération nationale de la domination coloniale, l'émancipation sociale, la démocratie et les droits de l'homme. La suppression de ces mouvements par la force a souvent suscité de vives critiques et protestations de gauche et la partie libérale, ainsi que l'opposition forte à la fois interne et externe. Enfin, les attitudes des opinions publiques à l'égard de ces mouvements ont beaucoup varié au sein même des États membres de l'OTAN, avec des normes de légitimation variables appliquées au cas par cas.

Par ailleurs, ces différences d'appréciation des actes terroristes et insurrectionnels, considérés par-dessus tout comme une question ne relevant pas de la compétence de l'OTAN, avaient empêché la mise en place d'une politique et d'une coopération contre-asymétriques. C'est dans ce cadre qu'il convient de comprendre le comportement de certaines organisations politiques et des

⁸ BIRD, T., *loc. cit.*

groupes armés illégaux mettant à profit, pendant des décennies, soutien logistique, abris et couvertures, et dans certaines mesures, pouvoir bénéficier de formation et de soutien sur le territoire d'un État membre de l'OTAN.

Conséquemment à ces attitudes et limites auto-imposées, les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont profondément surpris l'OTAN. Néanmoins, dès le lendemain des attaques et dans un élan très bref, le Conseil de l'Atlantique Nord, qui est la plus haute instance de l'Alliance, a invoqué le fameux article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. Cette invocation est la première en genre durant toute l'histoire de l'OTAN. Paradoxalement, l'invocation a porté sur la défense de la zone continentale des États-Unis d'Amérique et non de leurs alliés européens, et ce, dix ans après la fin de la Guerre froide et non pas au cours de celle-ci. D'autant plus, l'invocation de l'article 5 a été motivée par des attaques terroristes perpétrées à l'intérieur du territoire d'un État membre et contre celui-ci par un petit groupe de civils et non par une attaque armée massive à partir de l'extérieur la zone du Traité de l'Atlantique Nord.

Dans le même registre, il s'agit de la première fois dans l'histoire de l'OTAN que la «guerre contre le terrorisme» a été proclamée comme une mission majeure pour l'alliance. On constate à partir de ce moment un revirement dans la posture stratégique de l'OTAN. Depuis, elle fait montre de vitalité et de réactivité pour s'adapter et faire face aux menaces asymétriques de plus en plus pesantes sur la sécurité de ses membres. Ainsi, l'OTAN n'a cessé de développer des capacités supplémentaires, ajuster ses structures internes, développer sa propre doctrine contre-asymétrique⁹ et réviser ses relations avec d'autres acteurs pour faire face aux menaces asymétriques¹⁰.

Le brusque changement de posture stratégique de l'OTAN, intervenu dès le 12 septembre 2001, a été en grande partie en raison de l'impact psychologique et politique exceptionnellement fort des trois attaques simultanées, au demeurant, brutales et visiblement spectaculaires causant la mort de plusieurs milliers de victimes civiles. En second lieu, les attaques ont porté un coup très dur à la fierté et au mythe de l'inviolabilité de la citadelle américaine, qui est

⁹ Allied Joint Doctrine For Counterinsurgency (COIN) - AJP-3.4.4, February 2011.

¹⁰ UGUR KOCABAŞ, Y., "NATO's Counterterrorism & Counterinsurgency Experience in Afghanistan: Lessons Learned", *NATO Centre of Excellence Defence Against Terrorism*, November 2014.

au demeurant la seule dont le territoire est resté épargné ces deux derniers siècles.

En somme, la volteface de l'OTAN, quant à la prise en charge des menaces asymétriques, pourrait donc être exclusivement expliquée par le caractère unique et hautement symbolique des attaques du 11 septembre 2001. Néanmoins, force est de reconnaître que la prise de conscience de la nécessité d'une telle réforme, en d'autres termes de changement de concept stratégique, remontait à trois plus tôt lors du Sommet de Washington en 1999 où il a été procédé à une définition plus large de la sécurité de la zone euro-atlantique et la prise en compte des nouveaux risques apparus depuis la fin de la Guerre froide.

III. LES CAUSES D'INADAPTATION DE L'OTAN FACE AUX MENACES ASYMETRIQUES

1. IMPOSTURE D'UNE « GUERRE » CONTRE LE TERRORISME : UN CONSTAT IRREFUTABLE

Malgré l'engagement et la combinaison des efforts de nombreux acteurs, États, groupe d'Etats et organisations internationales, le bilan de la « guerre contre le terrorisme » semble loin d'être probant. Certes, plusieurs milliers de combattants présumés et d'autres partisans d'Al-Qaïda, y compris leur leader emblématique Ben Laden, ont été tués, détenus ou emprisonnés ; mais, le groupe Al-Qaïda et ses franchises tentaculaires semblent résister au déracinement. On pourrait même penser que cette pseudo-guerre a eu l'effet pervers de provoquer le pullulement de groupes jihadistes comme le montre notamment la montée en puissance de l'organisation Etat Islamique avec l'afflux tous azimuts et incommensurable de combattants terroristes étrangers. Le nombre de nouveaux militants jihadistes, formés et équipés, venus gonfler les rangs des groupes terroristes serait augmenté de façon vertigineuse, comme le montre la profusion des foyers insurrectionnels en Afrique du Nord, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie Centrale, Asie du Sud et du Sud-est.

De l'échec de l'OTAN à éradiquer Al-Qaïda malgré l'effort colossal consenti depuis 2001, force est d'en déduire qu'une forte inadéquation persiste

encore entre les exigences relatives à une lutte efficace contre cette mouvance nébuleuse, d'une part, et plusieurs caractéristiques fondamentales de l'Alliance, d'autre part. Quelles en seraient donc les causes sous-jacentes ?

2. LES INADEQUATIONS : ORGANISATIONNELLE, JURIDIQUE ET CAPACITAIRE

La première cause est d'ordre organisationnel. Etant une grande et une ouverte organisation internationale, contenant près de 300 comités et astreinte à des procédures complexes de prise de décision, l'OTAN est bureaucratiquement trop encombrant et lent à cet égard. A côté de cela, il convient de tenir compte de l'entrave que pose la discorde politique découlant de la différence dans la perception du terrorisme et dans le degré de vulnérabilité et d'exposition à cette menace.

En fait, l'anti-terrorisme ne représente pas encore une grande priorité dans les agendas d'un certain nombre d'Etats membres de l'OTAN. Selon une étude de la RAND Corp.¹¹, l'OTAN n'est pas encore en mesure de se libérer de la pesanteur créée par l'expérience de la Guerre froide afin de pouvoir relever le défi asymétrique. A ce titre, la coopération permanente et de haut niveau entre les services de sécurité correspondants et les forces armées des états membres de l'OTAN achoppent sur des distorsions multiples lorsqu'il s'agit de la lutte contre le terrorisme. Les tentions ayant suivi l'appui aux assassinats ciblés de deux dirigeants palestiniens du Hamas intervenues en 2004 sont la meilleure illustration de la divergence des vues concernant l'acceptabilité politique du terrorisme sous toutes ses formes, y compris ce qu'est appelé le terrorisme d'État.

La deuxième cause est d'ordre juridique. Elle est liée aux dispositions légales du Traité de l'Atlantique Nord. La portée de ces dispositions contraste fortement avec la portée mondiale du terrorisme transnational contemporain qui opère aux échelles nationales, régionales et internationales. Ainsi, on constate également la récurrence de grandes divergences d'ordres politique et doctrinal quant aux opérations menées par l'OTAN hors sa zone définie par l'article 6 à l'instar de celles menées dans des Etats d'Asie ou d'Afrique ne menaçant pas militairement et de façon directe l'un des membres de l'alliance présentées comme une ingérence dans les affaires internes des Etats tiers. Les détracteurs de ce genre d'opérations invoquent les articles 5 et 6 et l'ab-

¹¹ BIRD, T., *loc. cit.*

sence de dispositions claires autorisant les opérations militaires préventives. A ce titre, l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord s'appuie sur l'article 51 de la charte des Nations Unies qui stipule que la légitime défense ne peut intervenir qu'en cas d'attaque armée. Les interprétations de ces dispositions privilégiant des ripostes préventives et préemptives ne font pas l'objet d'un large consensus.

La troisième cause est d'ordre capacitaire. En fait, le handicap majeur découle de l'utilité limitée de la puissance militaire dans la lutte contre-asymétrique. Si les conflits asymétriques constituent, au même titre que les conflits classiques opposant les Etats, une «*simple continuation de la politique par d'autres moyens*»¹² ; il n'en demeure pas moins paralysant qu'ils ne peuvent être traités de la même manière.

Le retour d'expérience de plusieurs conflits asymétriques démontre l'inanité et l'imposture de mener une contre-asymétrie selon le modèle des guerres classiques¹³. Une contre-asymétrie réussie exige une approche holiste où l'emploi de la force doit être contenu dans un niveau limité de sorte à créer les « conditions de succès » au profit d'autres mesures d'ordres politique, social, économique, etc. Il en découle que les systèmes d'armes de l'OTAN, au demeurant les plus puissants, les plus meurtriers, les plus coûteux et lourdement entretenus par les Etats membres de l'OTAN ont perdu la majeure partie de leur pertinence vis-à-vis d'un ennemi le plus souvent invisible et largement dispersé parmi la population. Les armes nucléaires constituent l'archétype de ces systèmes d'armes du fait qu'ils ont cessé de dissuader des adversaires apatrides. Paradoxalement, les armes nucléaires et leurs vecteurs se transforment d'un atout formidable de sécurité en une arme inopérante, pis encore, une cible très visée par les terroristes compliquant davantage les risques sécuritaires.

3. LA NECESSITE D'UNE REVOLUTION PARADIGMATIQUE EN MATIERE DE CONTRE-ASYMETRIE

La contre-asymétrie appelle une révolution paradigmatique dans la manière de concevoir et de faire la guerre. Le paradigme est entendu ici dans le sens qui lui a été initialement donné par Thomas KUHN, en tant qu'ensemble de postulats, de représentations, de notions ou d'idées admises par

¹² CLAUSEWITZ (von), C., *De la guerre*, Ed. PERRIN, 1999, p.46.

¹³ UGUR KOCABAŞ, Y., *loc. cit.*

un groupe, une société ou une communauté, et qui orientent aussi bien la pensée que l'action¹⁴. Il arrive qu'intrinsèquement le paradigme atteigne un stade terminal de « crise paradigmatique » ; où il ne peut plus fournir d'explications soutenables ou orienter pertinemment l'action. C'est le moment de développer un nouveau paradigme plus approprié.

Ainsi, les masses blindées manœuvrant avec le soutien de feux nourris par des systèmes d'armes sophistiqués de l'artillerie et de l'aviation doivent laisser la place à des forces militaires beaucoup plus petites, modulables, mobiles et expéditionnaires capables d'opérer rapidement à de grandes distances. Les forces armées doivent être renforcées de plus en plus par des unités contre-asymétriques spécialisées (cellules réduites de commandos spéciaux équipés de moyens de combat et de déplacement adaptés, entités de soutien médical, moyens de génie et d'organisation du terrain, etc.).

A l'égard de ce changement de paradigme qui s'impose avec acuité, il serait irréaliste de penser que les Etats membres de l'OTAN vont dans un avenir prévisible modifier radicalement la conception et entièrement adapter le fonctionnement de leurs systèmes de sécurité à ce nouveau paradigme, et pour cause l'inertie institutionnelle et les conflits d'intérêts bureaucratiques.

La plupart des variétés du terrorisme ont des racines sociales et psychologiques profondes. Leur prévention dans leur foyer natal, au sein de la zone d'intérêt stratégique de l'OTAN, nécessite d'importants efforts, soutenus sur le long terme, dans les domaines socio-économiques, législatif, judiciaire, culturel, et autres. Pour atteindre l'effet escompté, ces efforts ne devraient pas être assimilés à une sorte de politique d'ingérence sous peine de se transformer en politique contreproductive.

Cependant, il convient d'introduire à ce niveau un bémol opérationnel évident. Le terrorisme sous toutes ses formes ne sera jamais déraciné partout et détruit définitivement. Une « guerre » avec un tel objectif total que celui d'éliminer complètement le terrorisme est donc une entreprise chimérique coupée de la réalité. La prévention systématique, la perturbation et autant que possible, la suppression des groupes et organisations terroristes détectés sont certainement envisageables ; néanmoins, elles nécessitent une lutte efficace, une mutualisation des efforts à l'échelle mondiale en incluant en tant que participants actifs l'OTAN, l'Union Européenne, l'Union Africaine ainsi que

¹⁴ KUHN, T., « *La Structure des révolutions scientifiques* », Trad. Française Laure Meyer, Ed. Flammarion, Paris, 1972.

plusieurs autres pays, entre autres, la Russie, la Chine, le Japon, l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, l'Égypte et le Maroc.

Aussi, une organisation internationale relativement petite, spécialisée, à profil bas similaire à l'Interpol, mais avec une large adhésion transcontinentale pourrait, plus efficacement que les *mastodontes* organismes actuels, prévoir une coopération régulière plus étroite, confidentielle et plus rapide entre les services de sécurité nationale dans leurs activités anti-terroristes. Le cadre général de l'ONU reliant les institutions spécialisées et les organisations régionales de sécurité porte la meilleure promesse à cet égard, avec l'OTAN jouant un rôle constructif et actif dans cette entreprise mondiale.

IV. CONCLUSION

Hantés par la prévention de toute tentative expansionniste soviétique en Europe de l'Ouest et malgré que quasiment tous les États membres sont concernés par la menace asymétrique, les dirigeants de l'OTAN excluaient de leurs calculs stratégiques toute forme de menaces à caractère terroriste ou insurrectionnel. En revanche, pris individuellement, les États membres affichent des attitudes ambivalentes oscillant entre le consentement, le soutien et l'incubation comme solution opérationnelle dans le jeu conflictuel de l'encerclement et de contre-encerclement de la Guerre froide.

Cette posture, qui demeura en vigueur jusqu'au lendemain de la Guerre froide, se justifie par les dispositions de l'article 5 qui stipule que la riposte de l'OTAN ne s'active qu'en cas d'attaque armée en provenance d'un État situé hors de la zone du Traité de l'Atlantique Nord. Or, le seuil de la violence asymétrique est intrinsèquement en deçà de celui d'une attaque armée, d'autant plus l'adversaire asymétrique n'est considéré que comme une entité non étatique.

Paradoxalement, les attentats du 11 septembre 2001 ont affligé une blessure narcissique à l'OTAN le plongeant dans un désarroi difficile à s'y extirper. Ainsi, fut invoqué le fameux article 5 pour la première fois durant toute l'histoire de l'OTAN concernant la défense des États-Unis et non des alliés européens en réponse à une attaque terroriste et non une attaque armée menée par un groupe irrégulier de la valeur de moins d'une section d'infanterie au lieu d'attaque armée massive lancée par un État.

Ce n'est que dès lors que l'OTAN qu'elle a opéré un revirement stratégique pour prendre en charge ce genre de menaces. A ce titre, des capacités supplémentaires ont été développées, des restructurations internes ont été adoptées, une doctrine contre-insurrection propre à l'OTAN a été développée et continuellement mise à jour, ainsi qu'une profonde refonte des relations avec différents acteurs a été opérée pour mutualiser les efforts dans la lutte contre-asymétrique. Cependant et en dépit des efforts consentis et des mesures prises, force est de constater que l'OTAN ne s'est pas encore libérée de la pesanteur créée par l'expérience de la Guerre froide de sorte à pouvoir faire efficacement face à la menace asymétrique.

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

05
2017

REVUE MAROCO-ESPAGNOLE DE DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES
NOUVELLE SÉRIE - VERSION ÉLECTRONIQUE

SOMMAIRE / Janvier -Décembre 2017 / N° 5

EDITORIAL

Antonio REMIRO BROTONS
Sobre la libertad e independencia académicas

ÉTUDES

Adam SMITH
Uncertainty, Alert and Distress: The Precarious Position of NGO Search and Rescue Operations in the Central Mediterranean

Rachid EL HOUDAÏGUI – Anass GOUYEZ BEN ALLAL
Rivalité et quête de leadership au Moyen-Orient à la lumière de l'accord sur le programme nucléaire iranien

Francina ESTEVE
The Search and Rescue Tasks Coordinated by the European Border and Coast Guard Agency (Frontex) Regarding the Surveillance of External Maritime Borders

Belén SÁNCHEZ RAMOS
Places of Refuge for Ships in Need of Assistance. Looking for the Best Response

Mamadou NIENAO
La gestion intégrée des ressources en eau au Mali : le regard du Droit international

F. Saverio ANGIO
Islamic State's Qutbist Statehood: a Systemic Threat to the Concept of Sovereignty as a Primary Institution in the English School of International Relations

NOTES

María Dolores ALGORA WEBER
The Regional Integration as a Solution to Face the Mediterranean Security Challenges

Abdelhamid BAKKALI
OTAN et contre-asymétrie: Ambiguïté et difficulté d'adaptation

DOCUMENTATION

Déclaration Conjointe établissant un Partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses États membres

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE

ECHEVERRÍA, J., Las claves de seguridad del desafío migratorio actual para España y para la Unión Europea (EU), Cuadernos de Estudios Europeos n.º 6, Universidad Francisco de Vitoria, Madrid, 2017. Par L. CALVO MARISCAL

GOUYEZ BEN ALLAL, A., *La prolifération nucléaire et les défis géopolitiques de sécurité : analyse des programmes nucléaires de la Corée du Nord, du Pakistan et l'Iran*, Editorial Académica Española, Madrid, 2017. Par A. P ADIMI

NOURI, M., *Conflits, pouvoir et médiation: conceptions, trajectoires et enjeux*. Éditions Universitaires Européennes, Bruxelles, 2016. Par B. MOLINA RUEDA

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE DES POSTES UNIVERSITAIRES

Tableau d'équivalence des postes Universitaires – Tabla de equivalencia de cargos académicos – Academic Ranks